

Mardi, 23 octobre 2001

41. souligne en particulier que, dans la plupart des États membres, les modalités de financement du recyclage d'une profession à une autre font totalement ou partiellement défaut, et que ce recyclage ou cette reconversion est particulièrement nécessaire dans les situations de crise et de reconversion de l'industrie;
42. rappelle la proposition selon laquelle toute personne devrait avoir droit à un certain nombre d'années d'éducation dans le système public, ce qui implique, pour ceux qui ont suivi une formation de courte durée, le droit à une formation complémentaire, à un stade ultérieur de leur existence, en vue d'acquérir les qualifications professionnelles nécessaires leur permettant de jouer un rôle actif dans la société et d'accéder au marché du travail;
43. insiste sur la relation entre les coûts de formation en tant qu'investissement et source de valeur ajoutée, et estime que la compréhension de cette relation devrait guider une politique de financement à long terme de la formation.

Le rôle de l'Union européenne

44. appelle à un débat politique ouvert sur les trois stratégies pour la formation et l'emploi décidées simultanément par le Conseil à Lisbonne et signale que le problème de la définition de priorités est jusqu'à présent sans réponse;
45. soutient la proposition visant à appliquer la méthode ouverte de coordination au secteur de l'apprentissage tout au long de la vie et souligne en particulier la nécessité de lignes directrices concernant les ressources, l'organisation et les relations mutuelles des différents établissements d'enseignement;
46. se féliciterait de voir la méthode ouverte de coordination conçue comme un processus «ascendant» plutôt que «descendant», comme cela a été le cas pour la politique de l'emploi et demande que l'accent porte davantage sur le développement d'une attitude positive à l'égard de l'apprentissage tout au long de la vie parmi les groupes socialement exclus;
47. souligne l'importance déterminante que revêt la connaissance de deux langues pour la coopération transfrontalière en Europe et dans le monde;
48. souligne la nécessité d'une coordination entre les pays, dans le respect de l'autonomie des États membres dans ce secteur, pour ce qui concerne les filières de formation, la mobilité des étudiants et des enseignants, la reconnaissance mutuelle des titres, les critères d'admission aux cycles de formation professionnelle, ainsi que les échanges de bonnes pratiques;
49. espère que ces points de vue seront partagés par la Commission et pris en compte lors de la poursuite des travaux concernant le plan d'action à venir pour l'apprentissage tout au long de la vie;

*

* *

50. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres et aux interlocuteurs sociaux européens.

2. Dérivés stables du sang et du plasma humains *I (procédure sans rapport)**

C5-0382/2001

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/42/CEE du Conseil, telle que modifiée par la directive 2000/70/CE, en ce qui concerne les dispositifs médicaux incorporant des dérivés stables du sang ou du plasma humains (COM(2001) 480 – C5-0382/2001 – 2001/0186(COD))

(Procédure de codécision – première lecture)

Cette proposition est approuvée.
